



N° entreprise 457709841

www.folknam.be
administration@folknam.be

Siège social
Rue Verbeeck, 10
5001 Belgrade

Conseil d'Administration

Secrétaire :
Guy Brunin
Montagne Sainte Barbe, 21
5100 Jambes
Tél. 0498/73.19.33
(secretaire@folknam.be)

Trésorier :
Emmanuel Fivet
rue Gustave Verbeeck, 10
5001 Belgrade
Tél. 0496/226474
(tresorier@folknam.be)

Responsable logistique :
Baudouin De Fays
Rue Haute Baive, 112
5310 Liernu
Tél. 081/65.65.25
(logistique@folknam.be)

Relations publiques :
Amandine Piquard
Rue Léanne, 27/2
5000 Namur
Tél. 0498/299807
(relationpublique@folknam.be)

Compte n° 000-0976826-36

BIC BPOTBEB1
IBAN BE46 0000 9768 2636



VILLE DE
NAMUR

Namur, janvier 2012

Cher Artisan,

Dans le cadre de l'ouverture de la saison touristique à Namur,
l'asbl « FolkNam » organise, en collaboration avec la Ville de Namur, le
marché artisanal des

« 16^e Journées du Folklore et des Traditions »

en date du

Samedi 7 avril 2012

Le vendredi 6 avril : un Bal Folk rassemblera les amateurs de musique traditionnelle et initiera tout un chacun à la danse.

Le samedi 7 avril : le marché artisanal établi sous tentes prendra ses quartiers sur la place d'Armes, dès le début de la matinée, jusqu'en soirée.

Samedi après midi, les rues de Namur seront le cadre du traditionnel défilé folklorique et historique auquel participeront les groupes organisateurs et leurs invités. Un rondeau clôturera le défilé en fin d'après-midi. C'est donc un public nombreux qui est attendu à Namur...

Dans l'agencement de l'espace dédié à cette manifestation, place est donc faite pour un vaste marché des artisans pour lequel il vous est possible de poser candidature (voir formulaire ci-joint en deux exemplaires).

L'asbl FolkNam souhaite prioritairement que tout artisan qui participe montre son savoir-faire aux passants. C'est pourquoi nous privilégions ceux qui travaillent sur place en leur accordant un emplacement de choix et un tarif préférentiel.

Afin de nous permettre de réaliser la sélection des artisans et l'attribution des emplacements, merci de répondre au formulaire repris en annexe et de nous le retourner pour le 14 février 2012 au plus tard.

Le comité qui traitera votre demande prendra la définition de l'artisanat ci-dessous comme critère:

Pour pratiquer son art, l'artisan exerce le plus souvent une technique traditionnelle pour son compte propre. S'il doit se faire aider, il s'associe la plupart du temps des membres de sa famille ou des apprentis qu'il forme. Dans sa production, le matériau et l'outil occupent une place primordiale. Par la technique localement mise au point, et influencé par l'essence locale des matériaux, l'artisanat est l'expression d'un terroir, de sorte qu'il est légitime de parler, par exemple pour notre région, d'artisanat mosan.

Le prix de l'emplacement (à payer avant le 14 mars 2012) est fixé à :

- 15 € le mètre (sur une profondeur de 3 mètres) sous tente-réception (nombre de places limitées) + 5 € par appareil électrique.
- 12 € le mètre (sur une profondeur de 3 mètres) autour de la Place d'Armes et rue de la Monnaie + 5 € par appareil électrique.

Il est accordé 30% de réduction (sur l'emplacement uniquement) aux artisans travaillant sur place.

Exemple : Un emplacement de 3m sous tente réception, sans équipement électrique et occupé par un artisan qui travaille sur place coûte :

3m x 15€ = 45€

-30% 31,5€ pour la journée..

Déchets et Poubelles

Il vous est demandé de **repréendre vos déchets (poubelles) ou de les emballer dans les sacs poubelles réglementaires. Les déchets non emballés ne peuvent rester sur le site..** La réglementation émanant de l'administration est stricte à ce sujet.

Un sac poubelle réglementaire de la Ville de Namur sera fournit au responsable

de chaque emplacement. En cas de besoin, d'autres sacs seront disponibles auprès des organisateurs (1€/sac). Nous nous réservons le droit d'appliquer une amende de 50€ si ces règles ne sont pas appliquées.

Attention :

- le montant dû sera majoré de 30 % en cas de paiement après le 14 mars 2012.
- Nous souhaitons vivement que les paiements soient faits à l'avance pour une facilité d'organisation.
- **Vous devez prévoir vos tables et vos bancs ! Il n'y aura pas de tables et bancs à votre disposition.**
- Vous devez également prévoir vos allonges électriques.
- La vente de Pils et de boissons soft est réservée à l'organisateur.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier le site de la manifestation.
- Par sécurité, il est interdit de se garer sur tout le pourtour de la place d'Armes.
- **Nous ne pouvons être tenus responsables des éventuels vols.** Soyez prudent, tant avec le matériel ou les marchandises laissées sans surveillance qu'avec vos biens personnels (documents, caisse,..).
- Veillez à être en ordre par rapport aux lois et réglementations (voir plus loin).

Horaire (sous réserve de modification) :

Samedi :

- | | |
|------------------|-----------------------------------|
| • 08H00 | Montage du marché du folklore |
| • 10H00 | Ouverture des stands |
| • 11H00 | Début des animations sur la place |
| • 11H30 | Séance académique |
| • 12h00 | Suite des animations sur la place |
| • 14H30 | Formation du cortège |
| • 15H00 | Départ du cortège |
| • de 16H15 à 18H | Rondeau final |
| • 18h00 | Démontage |

Dans la mesure de vos possibilités, vous participerez significativement à l'ambiance traditionnelle du marché artisanal en venant costumé selon l'activité que vous représentez.

Dans l'attente de vous rencontrer lors de cette journée, nous vous souhaitons une Bonne Année 2012.

Pour l'équipe organisatrice,
Brunin Guy
Secrétaire FolkNam

Nous vous rappelons que les diverses lois et réglementations en la matière vous impose :

- d'être en ordre vis-à-vis de « la loi sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics » ;
- d'être en ordre vis-à-vis de l'Administration Communale : détention de la carte de marchand ambulant reprenant dans la mention « voie publique » la nature de la marchandise vendue ; idem pour les personnes aidantes et/ou salariées ;
- de disposer d'une attestation de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire pour les ambulants vendant des denrées alimentaires ;
- de disposer d'une preuve récente de l'immatriculation à la T.V.A. ;
- de disposer d'une inscription auprès d'un guichet d'entreprise faisant état de la qualité d'ambulant ;
- de disposer d'une des statuts en cas de constitution en société.